Accusé de réception en préfecture 001-210100434-20240314-FIN2024_20-DE Date de télétransmission : 19/03/2024 Date de réception préfecture : 19/03/2024



Département de l'AIN

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de MIRIBEL

Commune de BEYNOST

02 2024 20

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Séance du</u> : 14 mars 2024 <u>Convocation du</u> : 07 mars 2024

Nombre de Conseillers:

En exercice : 27
Présents : 16
Votants : 23

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mars à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Beynost, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, en séance publique sous la présidence de Madame Caroline TERRIER, Maire.

FINANCES: Vote des taux d'imposition communaux 2024

<u>Présents</u>: Caroline Terrier, Sergio Mancini, Véronique Cortinovis, Philippe Maillez, Sylvie Caillet, Lionel Chevrolat, Annie Maciocia, Joël Aubernon, Annick Pantel, Elodie Brelot, Sébastien Renevier, Sophie Gaguin, Anne Le Guyader, Nathalie Thimel-Blanchoz, Harris Reneman, Philippe Casamayor.

Représentés :

Catherine Barcellino a donné procuration à Sergio Mancini Valérie Berger a donné procuration à Caroline Terrier Jean-Marc Curtet a donné procuration à Véronique Cortinovis Gilbert Debard a donné procuration à Joël Aubernon Laurence Rouquette a donné procuration à Sylvie Caillet Patrick Tholon a donné procuration à Annick Pantel Jean-Pierre Cottaz a donné procuration à Nathalie Thimel-Blanchoz

Absents:

Franck Longin, Anne-Sophie Rampon, Bertrand Vermorel, Cyril Langelot.

Secrétaire de Séance :

Elodie Brelot.

Accusé de réception en préfecture 001-210100434-20240314-FIN2024_20-DE Date de télétransmission : 19/03/2024 Date de réception préfecture : 19/03/2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,

VU le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

VU la loi de finances n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU la loi de finances pour l'année 2024,

CONSIDERANT la nécessité de se prononcer sur les taux des contributions locales pour 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

DÉCIDE de fixer les taux d'imposition 2024 comme suit :

	Taux 2023	Taux 2024
Taxe sur le foncier bâti	31,47%	31,47%
Taxe sur le foncier non bâti	49,21%	49,21%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux vacants	10,17%	10,17%

Pour extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Caroline TERRIER, Maire de Beynost